



**Note département n° 2017-046 décision du 21 juin 2017**  
**Portant délégation de signature du directeur du département Gestion des Infrastructures (GDI) au responsable de l'unité Contractualisation et Maîtrise d'ouvrage, au responsable des achats du département [GDI] et aux acheteurs dudit département**

**Le directeur du département GDI,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n°2012-20) au Directeur du département gestion des infrastructures par le Président-Directeur général de la RATP

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- M. Eric Jolivet, responsable de l'unité Contractualisation et Maîtrise d'Ouvrage (CMO),
- M. Antoine Prévost, responsable des achats du département,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département Gestion des Infrastructures :

1.1 Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité Achats du département GDI :  
Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à l'activité Achat du département [GDI] lorsque celles-ci portent sur les actifs inscrits au bilan de l'activité de gestionnaire de l'infrastructure.

1.2 Pour les marchés et bons de commande passés pour l'accomplissement de la mission du département Gestion des Infrastructures :

1.2.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.

1.2.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 750 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 750 000 euros.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département Gestion des Infrastructures.

1.2.3 – Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.3 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité Achat du département Gestion des Infrastructures, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Jolivet et Antoine Prévost, en même temps, de donner délégation à :

- Monsieur Philippe Godenèche responsable des achats Équipements Stations et Ouvrages d'art, ou à
- Madame Fatoumia Djoumoi responsable des achats Activité et Système du Transport, ou à
- Monsieur Franck Meynier responsable des achats Voie, Traction et Caténares ou à
- Madame Aurélie Benech-Verhaeghe responsable des achats Systèmes Voyageurs, Courants forts Énergie

A l'effet de signer, en son nom, les actes listés à l'article 1 susmentionné de la présente délégation.

## **Article 3**

De donner délégation à :

- Madame Fatoumia Djoumoi responsable des achats Activité et Système du Transport
- Monsieur Philippe Godenèche responsable des achats Equipements Stations et Ouvrages d'art
- Monsieur Franck Meynier responsable des achats Voie, Traction et Caténares
- Madame Aurélie Benech-Verhaeghe responsable des achats Systèmes Voyageurs, Courants forts Énergie

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département Gestion des Infrastructures :

2.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.

2.2 - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 400 000 euros.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département Gestion des Infrastructures.

## **Article 4**

De donner délégation à :

Madame Hayette Hassaine, acheteur,  
Madame Asmaa Jouane, acheteur,  
Madame Emeline Bidel, acheteur,  
Madame Brigitte Hornberger, acheteur,  
Monsieur Franck Lecoublet, acheteur,  
Monsieur Abdenour Ihadadene, acheteur,  
Monsieur Stéphane Aref, acheteur,  
Madame Céline Cassou, acheteur,  
Madame Pierrette Labruyère, acheteur,  
Madame Sylvie Guyon, acheteur,  
Monsieur Philippe Blatteau, acheteur,  
Madame Stéphanie Edmond-Mariette, acheteur,  
Monsieur Alain Guéret, acheteur,  
Monsieur Pierre André Picard, acheteur,  
Madame Emeline Milhau, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département Gestion des Infrastructures :

3.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.

3.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 200 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 200 000 euros.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département Gestion des Infrastructures.

## **Article 5**

De donner délégation à :

Madame Muriel Gerla, acheteur,  
Madame Laura Ruiz, acheteur,  
Madame Linda Zemri, acheteur,  
Monsieur Gabriel Motino, acheteur,  
Madame Laurence Crégut, acheteur,  
Madame Laure Forcheron, acheteur,  
Monsieur Dominique Chemin, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département Gestion des Infrastructures :

4.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.

4.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 50 000 euros.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département Gestion des Infrastructures.

## **Article 6**

De donner délégation à :

Monsieur Fabien Chalard, contrôleur en usine

à l'effet de signer, en son nom, les décisions de réception des fournitures achetées pour les besoins du département Gestion des Infrastructures

## **Article 7**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Délégation n° GDI 2017-027 » en date du 15 mars 2017.

## **Article 8**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 21 juin 2017

Le directeur du département GDI,

Olivier Duthuit